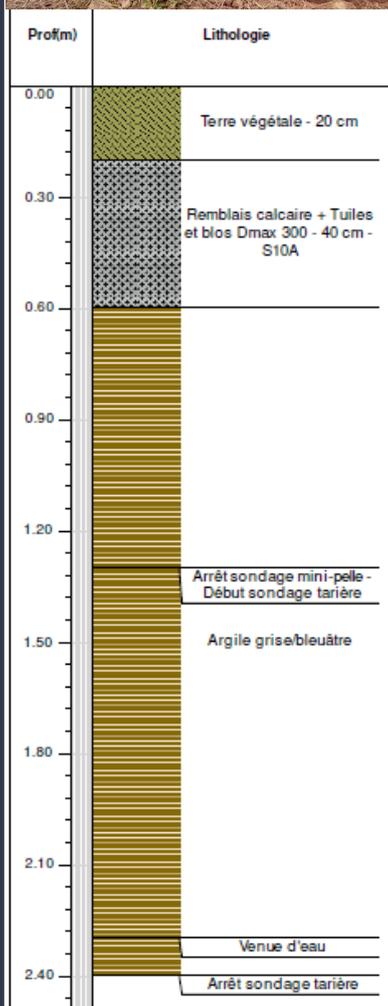


Mission G1



Vous vendez un terrain destiné à la construction d'un bâtiment ?

La Loi Elan impose désormais de fournir à votre acquéreur une étude géotechnique de type G1 phases Etude de Site et Principes Généraux de Construction si votre terrain est situé dans une zone d'aléa moyen ou fort au phénomène de retrait gonflement des argiles.

Promulguée le 22 mai 2019, le décret n° 2019-495 de la loi Elan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) rend obligatoire dans le cas de la vente d'un terrain non bâti constructible, la réalisation d'une étude géotechnique préalable.

À l'horizon 2040, les sinistres relatifs à ce risque pourraient représenter une part de 25 % des dossiers indemnisés au titre d'un arrêté catastrophe naturelle (16 % en 2019). Actuellement, cette pathologie représente la première cause d'indemnisation au titre de l'assurance de la maison individuelle : ces ouvrages sont particulièrement exposés à cette problématique en raison de leur structure légère, peu rigide et fondée superficiellement.

C'est ainsi qu'en complément de la révision du DTU 13.11 relatif aux fondations superficielles la loi Elan introduit une sous-section dans le Code de la construction, consacrée à la prévention des risques relatifs au retrait gonflement des sols lié à la présence d'argile.

Vous avez un projet ?

Vous souhaitez une étude ?

Contactez nous au 05 49 77 20 88

Par mail : contact@lrm79.com

